

**M. Hnatyshyn:** Madame la Présidente, je tiens d'abord à féliciter le député pour son intervention réfléchie. Elle témoigne de son intérêt soutenu pour la question. Avant de poser ma question, j'aimerais préciser que je partage ses sentiments, tout comme le gouvernement, face aux injustices dont les peuples autochtones de notre pays ont été victimes tout au long de leur histoire.

Cela étant dit, je tiens à apporter une précision à l'interprétation que donne le député de mes observations. Nulle part dans mon discours, ai-je dit ou donné à entendre que je crois qu'il faille limiter ou refuser l'accès des tribunaux aux autochtones. En fait, en réponse à une question du député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), j'ai tenté de faire comprendre que je m'efforçais d'aider les peuples autochtones à l'égard de certaines propositions visant à leur donner accès à des recours judiciaires aux décisions plus exécutoires si les négociations devaient échouer.

Afin de chasser tout doute de mon esprit, je demande au député s'il est d'accord avec ma proposition voulant qu'il soit de loin préférable d'instaurer un processus devant aboutir à un accord négocié garanti dans la constitution plutôt que d'avoir un document déclarant simplement que les tribunaux devront définir l'autonomie politique. Le député reconnaît-il que dans les circonstances actuelles, les qualités, la composition, les connaissances et les autres caractéristiques des tribunaux n'en font pas la tribune indiquée pour trancher la question de l'autonomie politique et que le Canada devrait plutôt s'en remettre à un système ou à un processus faisant appel à la négociation entre les peuples autochtones et les gouvernements du pays?

**M. Manly:** Madame la Présidente, il est certain que toutes les parties intéressées, et notamment les autochtones, voudraient que cette question soit réglée par voie de négociation. Ils savent combien les démarches devant les tribunaux sont difficiles. Les autochtones ont déjà eu trop souvent besoin d'avoir recours aux tribunaux. Un certain nombre d'affaires sont actuellement en instance devant les tribunaux de la Colombie-Britannique à cause de la lenteur terrible de tout le processus d'examen des revendications territoriales. Ce que je soutiens, en somme, c'est que nous ne devons pas jouer sur la volonté d'en arriver à un règlement négocié pour nier aux autochtones leur droit héréditaire à l'autonomie politique. Nous devons reconnaître que ce droit a toujours existé. Il s'agit d'un droit qui n'a jamais été aboli. Nous devons le reconnaître comme principe de base de la négociation, ce qui ne donnerait pas lieu, à mon avis, à un plus grand nombre de recours aux tribunaux. Je crois au contraire que, si nous ne reconnaissons pas ce droit fondamental, alors bon nombre de groupes autochtones feront effectivement appel aux tribunaux, puisqu'ils sont convaincus que leur cause est bien fondée en droit et qu'ils voudront le faire confirmer par les tribunaux.

**M. Penner:** Madame la Présidente, j'aimerais demander au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) s'il convient que la solution de rechange que vient de proposer le

### *Les subsides*

ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) ne rend pas justice à l'idée de l'enchâssement d'un droit inhérent dans la constitution. Par sa question, le ministre a donné l'impression à la Chambre qu'il fallait choisir, soit de débattre la question devant les tribunaux, si on estime qu'un droit inhérent existe de par la constitution, soit de viser des règlements négociés. En fait, la proposition de l'Assemblée des Premières nations qui a été appuyée par d'autres chefs autochtones et celle de la Nouvelle-Écosse incorporent les deux solutions. Il n'est pas question de choisir entre l'une ou l'autre. La Nouvelle-Écosse établit le droit, comme le député le souhaite et comme la motion que nous discutons aujourd'hui le demande, et elle ajoute que la portée de ce droit devra être définie dans des ententes négociées. Le député n'admettra-t-il pas que le ministre est injuste quand il expose les deux solutions comme s'il fallait choisir l'une ou l'autre?

**M. Manly:** Absolument, madame la Présidente. Comme je l'ai déjà dit, je ne pense pas que les peuples autochtones veulent en général se fier aux tribunaux. Ils veulent obtenir cette reconnaissance et ils veulent ensuite obtenir une entente négociée. Ils se rendent compte que les deux parties doivent faire des compromis. Mais en ce qui concerne la question fondamentale de la justice, ils ont un droit qu'ils ne sont pas prêts à négocier. Ils croient que c'est un droit qu'ils ont hérité de leurs ancêtres. Ils veulent pouvoir le transmettre à leurs enfants. Ce n'est pas négociable.

**M. Tupper:** Madame la Présidente, je veux féliciter mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) pour son discours documenté de cet après-midi et pour la sincérité avec laquelle il a plaidé sa cause devant nous. Depuis que nous approchons de l'autonomie politique et du règlement des revendications territoriales des peuples autochtones, je m'intéresse à la question des droits de propriété du sous-sol des terres en cause. L'article pertinent de la constitution reconnaît aux provinces les droits de propriété du sous-sol. Le député clarifiera-t-il pour nous la position de son parti sur la question de savoir si les droits sur le sous-sol, c'est-à-dire les minéraux, les hydrocarbures et l'eau, sont liés aux droits sur la surface?

**M. Manly:** Madame la Présidente, les signataires des traités historiques de l'Alberta croyaient alors signer un traité sur l'utilisation de la terre jusqu'à la profondeur d'un sillon de charrue. Ils n'abandonnaient pas la propriété de la terre elle-même.

Si nous examinons la question de l'autonomie politique des autochtones, nous devons considérer sérieusement la nécessité de leur assurer une base économique convenable. C'est pourquoi il faut discuter de la question du partage des ressources. C'est une question qui doit être réglée par voie de négociations. Dans certaines réserves de l'ouest du Canada, les peuples autochtones possèdent les droits sur le sous-sol. Dans d'autres réserves, ils ne les ont pas. Il importe qu'ils aient le droit de tirer avantage des ressources de leurs terres historiques.